



VARENNES

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ET ENREGISTREMENT

RÈGLEMENT 938

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance générale tenue le 13 septembre 2021 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 938 décrétant des travaux de reconstruction partiels avec gainage des rues Blain et Émond et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 2 830 000 \$ pour en acquitter le coût.

Au sens de la loi, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

En raison de la pandémie et en application des dispositions de l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, ce processus est remplacé par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de 15 jours à compter du présent avis, pour laquelle la transmission de demandes écrites à la ville tient lieu de registre. Les demandes devront être reçues au plus tard le 1^{er} octobre 2021 à 23 h 59.

Afin d'établir son identité, le signataire de cette demande écrite devra joindre à celle-ci une copie d'une des pièces d'identité reconnue, telle que sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur son support plastique par la Société de l'Assurance automobile du Québec, son passeport canadien ou tout autre document qui a été délivré par le gouvernement, un de ses ministères ou un de ses organismes ou reconnu par le gouvernement et qui est déterminé par un règlement pris par le gouvernement en vertu du paragraphe 4 de l'article 549 de la *Loi électorale (L.R.Q., c.E-3.3)*.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de mille six cent soixante-douze (1 672). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le règlement peut être consulté aux pages ci-incluses.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER

Est une personne habile à voter :

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 septembre 2021 :
 - Être domiciliée sur le territoire de la Ville de Varennes;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

▼
Hôtel de ville
Services administratifs
175, rue Sainte-Anne, case postale 5000
Varennes (Québec) J3X 1T5
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 652-4349

▼
Bibliothèque de Varennes
Service arts, culture et bibliothèque
2221, boul. René-Gauthier
Varennes (Québec) J3X 1E3
Téléphone 450 652-3949

▼
Garage municipal
Service des travaux publics
1850, boul. Marie-Victorin
Varennes (Québec) J3X 1P7
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 652-4966

2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 septembre 2021 :

Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Varennes depuis au moins 12 mois; ou

3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 septembre 2021 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Varennes depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme étant celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 13 septembre 2021 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

- Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Donné à Varennes, ce 16 septembre 2021.

Le directeur des Services juridiques et greffier,

A blue ink signature, appearing to be 'Me Marc Giard', written in a cursive style.

Me Marc Giard. OMA

RÈGLEMENT 938 : Règlement 938 décrétant des travaux de reconstruction partiels avec gainage des rues Blain et Émond et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 2 830 000 \$ pour en acquitter le coût

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement et déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné et projet du règlement déposé lors de la séance générale du 16 août 2021;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal adopte le règlement 938 et statue et décrète par ce règlement comme suit :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2 : Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de reconstruction partielle avec gainage des rues Blain et Émond selon la répartition détaillée des coûts anticipés des travaux préparée par le directeur du service des Finances et trésorier et le directeur du service du Génie le 13 août 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

Article 3 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 830 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 830 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 5 : Pour pourvoir à une part de 160 400.85 \$ de l'emprunt (soit 1 688.43 \$ par unité des rues Blain et Émond, pour la reconstruction de l'aqueduc à la *Politique de financement des travaux de reconstruction des infrastructures* de la Ville de Varennes), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation identifié par un point bleu située dans la zone des travaux, à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la portion ci-haut mentionnée de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

1 unité :	Frontage :	30 m. ou moins; ou	Superficie : 1 500 m ² ou moins
1.5 unités :	Frontage :	Plus de 30 mètres à 50 m.; ou	Superficie : + de 1 500 m ² à 2 500 m ² ;
2 unités :	Frontage :	Plus de 50 m. à 100 m.; ou	Superficie : + de 2 500 m ² à 5 000 m ² ;
3 unités :	Frontage :	Plus de 100 m. à 200 m.; ou	Superficie : + de 5 000 m ² à 7 500 m ² ;
4 unités :	Frontage :	Plus de 200 m.; ou	Superficie : + de 7 500 m ² ;

* **Plus d'une catégorie :** Dans le cas où un matricule se classe dans plus d'une catégorie d'unité de par son frontage et sa superficie (exemple : frontage de moins de 30 m. mais superficie supérieure à 1 500 m²), il sera considéré comme appartenant à la catégorie la moins élevée.

* **Nombre de bâtiments principaux :** Ce nombre doit être ajusté à la hausse si plus d'un bâtiment principal, se trouve sur ledit matricule (un bâtiment principal égale au moins une unité, jusqu'à concurrence de 4 unités).

* **Bâtiment de condominiums verticaux :** Considérant que le bâtiment n'a qu'un seul matricule, la ou les unités sont séparées également entre les unités privatives.

Article 6 : Pour pourvoir au reliquat des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Article 7 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

Article 9 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Dampousse, maire

Me Marc Giard, OMA, greffier

Avis de motion et projet de règlement : 16-08-2021

Adopté par le Conseil municipal : 13-09-2021

Approbation des électeurs : Arrêté ministériel 2021-054 du Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021. Le processus est remplacé par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de 15 jours, pour laquelle la transmission de demandes écrites à la ville tient lieu de registre

– Avis publié le 16-09-2021 - fin : 01-10-2021

Approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire :

Avis public d'entrée en vigueur du règlement :

ANNEXE "A"

RÈGLEMENT N° 938

PROJET : Réhabilitation des conduites d'eau potable et réfection du pavage des rues Émond et Blain

A - TRAVAUX ET IMPRÉVUS

Rue Émond

1. Travaux de réhabilitation de conduite d'eau potable	553 413 \$
2. Travaux de réfection du pavage	884 457 \$
3. Provision pour imprévus	143 787 \$
	<hr/>
	1 581 656 \$

Rue Blain

1. Travaux de réhabilitation de conduite d'eau potable	337 400 \$
2. Travaux de réfection du pavage	557 800 \$
3. Provision pour imprévus	89 520 \$
	<hr/>
	984 720 \$

COÛT DES TRAVAUX (A)	2 566 376 \$
-----------------------------	---------------------

B- HONORAIRES PROFESSIONNELS

1. Laboratoire	21 634 \$
2. Communication	1 000 \$
3. Notaire	2 000 \$

COÛT DES HONORAIRES	24 634 \$
----------------------------	------------------

COÛT DES TRAVAUX + HONORAIRES (A + B)	2 591 010 \$
--	---------------------

C- TAXES (taxes applicables incluant ristournes)	129 227 \$
---	-------------------

TRAVAUX + HONORAIRES + TAXES (A + B + C)	2 720 237 \$
---	---------------------

D- FRAIS DE FINANCEMENT	109 763 \$
--------------------------------	-------------------

GRAND TOTAL	2 830 000 \$
--------------------	---------------------

Alain Rouette, ing. OMA
Directeur, service du Génie

Julie Crochetière, CPA, CGA
Chef de division comptabilité et trésorière adj

13 août 2021

Date

RENÉ-GAULTIER

BORDUAS

PARISOT

BRIEN

ÉMOND

ÉMOND

GEOFFRION

GEOFFRION

MALO

MALO

DALPÉ

LE BRODEUR

BLAIN

- #55
- #61
- #67
- #73
- #79
- #85
- #91
- #97
- #103
- #109
- #115
- #121
- #127
- #133

- #139
- #145
- #151
- #157
- #163
- #169
- #175
- #181
- #187
- #193
- #199
- #205
- #211
- #217
- #223
- #229
- #235
- #241
- #247

- #2305
- #58
- #64
- #70
- #76
- #82
- #88
- #94
- #100
- #106
- #112
- #118
- #124

- #136
- #142
- #148
- #154
- #160
- #166
- #172
- #178
- #184
- #190
- #196
- #202
- #208
- #214
- #220
- #226
- #232
- #238
- #244

- #2370
- #2364
- #2358
- #2371
- #2365
- #2359
- #2353
- #2347
- #2341
- #2335
- #2329
- #2323
- #2317
- #2311
- #2305
- #2299
- #2293
- #2287
- #2281
- #2275
- #2269
- #2263
- #2304
- #2298
- #2292
- #2286
- #2280
- #2274
- #2268
- #2262
- #2256



TITRE: **BLAIN-EMOND - TAXATION**

DATE: 20 JUILLET 2021 DESSINE PAR: M. LABELLE PREPARE PAR: P-L MILLETTE, ing. VERIFIE PAR: A. ROUETTE, ing. ECHELLE: AUCUNE

V:/SGN/.../SGN-2022-0701Rehab./à venir/Taxation-Blain-Emond.dwg

LEGENDE: AQUEDUC

TOTAL: BLAIN: 31 EMOND: 64

REVISION:

NO	REVISIONS	PAR	DATE
...

BASSIN DE TAXATION-BLAIN et EMOND (PRÉLIMINAIRE)

													tarif selon l'indexation 2021			
MATRICULE	NO CIVIQUE	RUE	TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE	N.I.	FRONTAGE	SUPERFICIE	LOGEMENT	LOCAUX	UNITÉ	Aqueduc	Sanitaire	Pluvial	Total	
1	1060-23-6823-0-000-0000	145	RUE EMOND	122 100.00 \$	132 600.00 \$	254 700.00 \$	18.9	576	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-23-8623-0-000-0000	154	RUE EMOND	122 100.00 \$	154 600.00 \$	276 700.00 \$	18.9	576	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-23-9372-0-000-0000	151	RUE EMOND	122 100.00 \$	163 400.00 \$	285 500.00 \$	18.9	576	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-24-1021-0-000-0000	127	RUE EMOND	118 200.00 \$	129 000.00 \$	247 200.00 \$	18.29	557.4	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-24-2711-0-000-0000	133	RUE EMOND	136 200.00 \$	154 400.00 \$	290 600.00 \$	20.03	642.3	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-32-3495-0-000-0000	172	RUE EMOND	122 100.00 \$	157 800.00 \$	279 900.00 \$	18.9	576	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-32-5185-0-000-0000	178	RUE EMOND	122 100.00 \$	180 700.00 \$	302 800.00 \$	18.9	576	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-32-7074-0-000-0000	184	RUE EMOND	122 100.00 \$	178 900.00 \$	301 000.00 \$	18.9	576	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-32-8664-0-000-0000	190	RUE EMOND	122 100.00 \$	139 400.00 \$	261 500.00 \$	18.9	576	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-33-0214-0-000-0000	160	RUE EMOND	122 100.00 \$	148 300.00 \$	270 400.00 \$	18.9	576	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-33-0963-0-000-0000	157	RUE EMOND	122 100.00 \$	141 400.00 \$	263 500.00 \$	18.9	576	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-33-1804-0-000-0000	166	RUE EMOND	122 100.00 \$	114 000.00 \$	236 100.00 \$	18.9	576	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-33-2553-0-000-0000	163	RUE EMOND	122 100.00 \$	148 100.00 \$	270 200.00 \$	18.9	576	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-33-4144-0-000-0000	169	RUE EMOND	122 100.00 \$	171 000.00 \$	293 100.00 \$	18.9	576	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-33-5834-0-000-0000	175	RUE EMOND	122 100.00 \$	175 400.00 \$	297 500.00 \$	18.9	576	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-33-7424-0-000-0000	181	RUE EMOND	122 100.00 \$	142 500.00 \$	264 600.00 \$	18.9	576	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-33-9313-0-000-0000	187	RUE EMOND	122 100.00 \$	180 900.00 \$	303 000.00 \$	18.9	576	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-42-0354-0-000-0000	196	RUE EMOND	122 100.00 \$	172 400.00 \$	294 500.00 \$	18.9	576	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-42-1945-0-000-0000	202	RUE EMOND	122 100.00 \$	199 300.00 \$	321 400.00 \$	18.9	576	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-42-2694-0-000-0000	199	RUE EMOND	122 100.00 \$	174 600.00 \$	296 700.00 \$	18.9	576	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-42-3535-0-000-0000	208	RUE EMOND	122 100.00 \$	156 200.00 \$	278 300.00 \$	18.9	576	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-42-4284-0-000-0000	205	RUE EMOND	122 100.00 \$	152 800.00 \$	274 900.00 \$	18.9	576	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-42-5226-0-000-0000	214	RUE EMOND	122 800.00 \$	165 100.00 \$	287 900.00 \$	18.9	579.4	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-42-5975-0-000-0000	211	RUE EMOND	122 100.00 \$	166 500.00 \$	288 600.00 \$	18.9	576	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-42-6816-0-000-0000	220	RUE EMOND	121 400.00 \$	130 300.00 \$	251 700.00 \$	18.9	572.6	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-42-7565-0-000-0000	217	RUE EMOND	122 100.00 \$	139 400.00 \$	261 500.00 \$	18.9	576	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-42-8407-0-000-0000	226	RUE EMOND	118 200.00 \$	145 300.00 \$	263 500.00 \$	18.29	557.4	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-42-9155-0-000-0000	223	RUE EMOND	122 100.00 \$	168 900.00 \$	291 000.00 \$	18.9	576	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-43-1003-0-000-0000	193	RUE EMOND	122 100.00 \$	142 300.00 \$	264 400.00 \$	18.9	576	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-51-0097-0-000-0000	232	RUE EMOND	118 200.00 \$	134 200.00 \$	252 400.00 \$	18.29	557.4	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-51-1588-0-000-0000	238	RUE EMOND	120 100.00 \$	272 800.00 \$	392 900.00 \$	18.59	566.7	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-51-3378-0-000-0000	244	RUE EMOND	136 200.00 \$	158 500.00 \$	294 700.00 \$	20.03	642.3	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-52-0746-0-000-0000	229	RUE EMOND	118 200.00 \$	153 500.00 \$	271 700.00 \$	18.29	557.4	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-52-2337-0-000-0000	235	RUE EMOND	118 200.00 \$	145 000.00 \$	263 200.00 \$	18.29	557.4	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-52-3927-0-000-0000	241	RUE EMOND	120 100.00 \$	144 800.00 \$	264 900.00 \$	18.59	566.7	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-52-5617-0-000-0000	247	RUE EMOND	136 200.00 \$	141 400.00 \$	277 600.00 \$	19.89	642.3	1		1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
1	1060-05-2034-0-000-0000	55	RUE EMOND	138 100.00 \$	187 500.00 \$	325 600.00 \$	22.46	655.5	1	1	1	1 688.43 \$	0	0	1 688.43 \$	
			ÉVALUATION IMPOSABLE		11 792 900.00 \$	15 890 300.00 \$	27 683 200.00 \$					95	160 400.85 \$	- \$	- \$	160 400.85 \$
			ÉVALUATION NON-IMPOSABLE		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$									
			ÉVALUATION TOTAL		11 792 900.00 \$	15 890 300.00 \$	27 683 200.00 \$									
			MOYENNE D'ÉVALUATION IMPOSABLE				291 402.11 \$									

Taxe foncière génér	0.538	1 567.74 \$
Eau		79
Ordure		239
Assainissement		95
Fond voirie		100
		2 080.74 \$